

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD148

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Les mots : « sites et paysages » sont remplacés par les mots : « sites, les paysages diurnes et nocturnes » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir, comme l'avait souhaité l'Assemblée nationale au cours de chacune de ses deux lectures, la mention des paysages diurnes et nocturnes dans la définition du patrimoine commun de la nation.